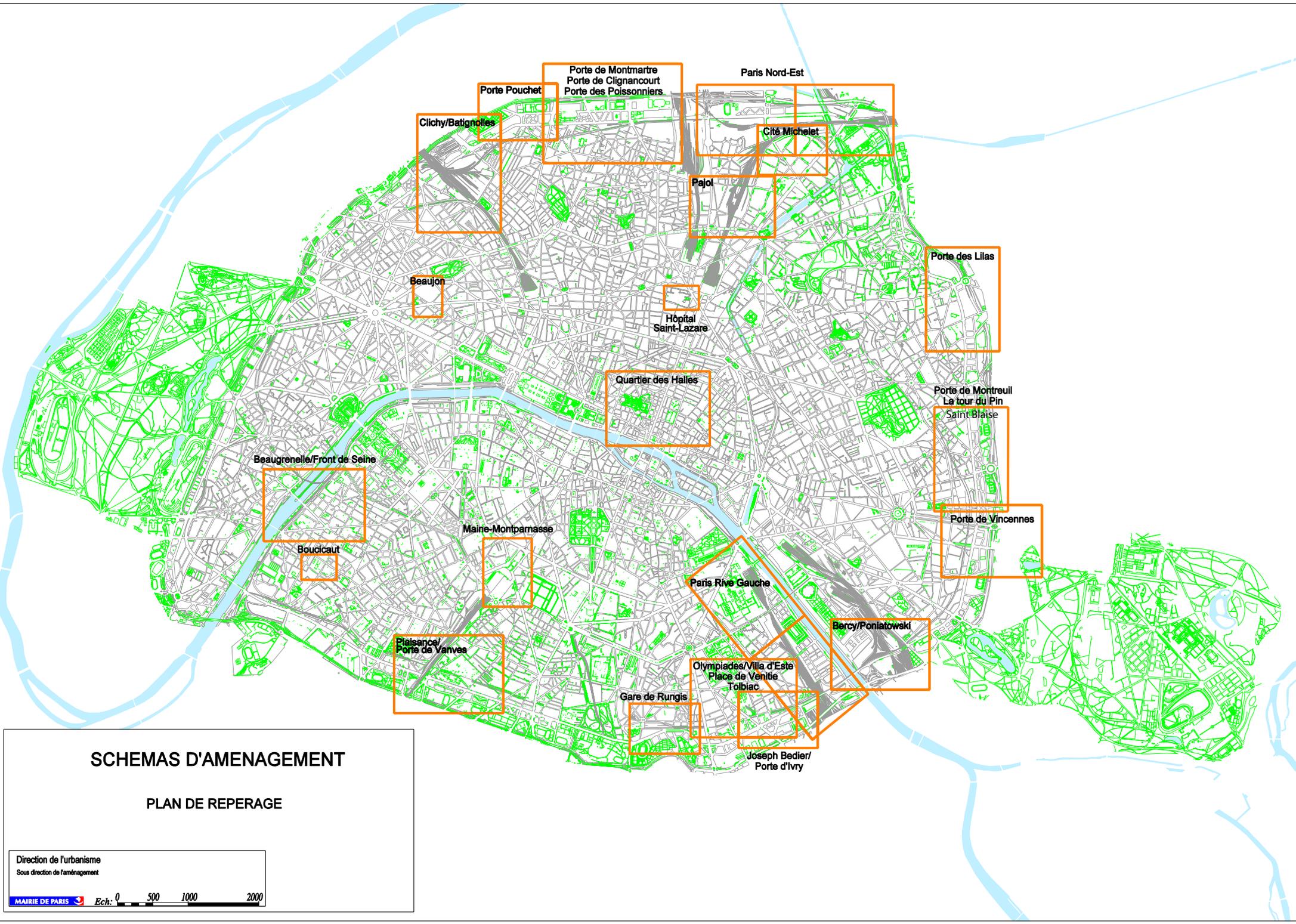


**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
PAR QUARTIER OU PAR SECTEUR**

Orientations d'aménagement par quartier ou par secteur

Quartier des Halles - 1^{er}
Beaujon (ZAC) - 8^{ème}
Hôpital Saint Lazare - 10^{ème}
Bercy / Poniatowski - 12^{ème}
Porte de Vincennes (GPRU) - 12^{ème}/20^{ème}
Joseph Bédier / Porte d'Ivry (ZAC, GPRU) - 13^{ème}
Olympiades / Villa d'Este - place de Vénétie / Tolbiac (GPRU) - 13^{ème}
Paris Rive Gauche (ZAC) - 13^{ème}
Gare de Rungis (ZAC) - 13^{ème}
Maine Montparnasse - 14^{ème}/15^{ème}
Plaisance / Porte de Vanves (GPRU) - 14^{ème}/15^{ème}
Beaugrenelle / Front de Seine - 15^{ème}
Boucicaut - 15^{ème}
Clichy / Batignolles (ZAC Cardinet / Chalabre) - 17^{ème}
Porte Pouchet (ZAC, GPRU) - 17^{ème}
Pajol (ZAC) - 18^{ème}
Porte de Montmartre / Porte de Clignancourt / Porte des Poissonniers (GPRU) - 18^{ème}
Paris Nord Est (GPRU, ZAC Claude Bernard - Canal Saint Denis - Quai de la Charente) - 18^{ème}/19^{ème}
Cité Michelet (GPRU) - 19^{ème}
Porte des Lilas (ZAC, GPRU) - 19^{ème}/20^{ème}
Porte de Montreuil / La Tour du Pin (GPRU) - 20^{ème}
Saint Blaise (GPRU) - 20^{ème}



SCHEMAS D'AMENAGEMENT

PLAN DE REPERAGE

Direction de l'urbanisme
 Sous direction de l'aménagement

MAIRIE DE PARIS  Ech: 0 500 1000 2000

Orientations d'aménagement par quartier ou secteur

Légende des schémas * 1

Les localisations et caractéristiques des voies, ouvrages publics et espaces verts :

- PROJETES :**
-  Equipements publics à créer, ou à modifier
 -  Espaces verts publics à créer, ou à modifier
 -  Voie à créer, ou à modifier
 -  Voie piétonne à créer, ou à modifier
- REALISES :**
- 
 - 

E : ENSEIGNEMENT
JS : JEUNESSE ET SPORT
C : CULTURE
S : ACTION SOCIALE, ENFANCE ET SANTE
T : CENTRE DE TRI DES DECHETS MENAGERS
P : PARC DE STATIONNEMENT PUBLIC
SM : SERVICES MUNICIPAUX

V : ESPACE VERT

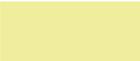
Les liens :

-  Désenclaver les quartiers
-  Aménager des espaces paysagers en faveur des circulations douces
-  Créer ou renforcer la continuité urbaine

Le développement de nouvelles infrastructures :

-  Tramway : ligne à réaliser
-  Pôle d'échange intermodal à créer ou à restructurer
-  Station métro/ RER à l'étude

Les actions d'amélioration de l'environnement :

-  Requalifier et mettre en valeur les équipements publics existants
-  Requalifier et mettre en valeur les espaces publics
-  Couvrir le périphérique ou requalifier ses abords
-  Réduire les nuisances phoniques
-  Améliorer l'aspect paysager des espaces verts et/ou des équipements sportifs
-  Mettre en valeur partiellement ou en totalité le bâti intéressant

Les orientations d'aménagement et de renouvellement urbain :

-  Développer ou reconstituer le tissu urbain
-  Dynamiser l'activité commerciale
-  Développer l'activité économique
-  Réhabiliter ou restructurer les ensembles de logement

Les périmètres * 2 :

-  Zone d'aménagement concerté (ZAC) correspondant intégralement à un secteur de dispositions particulières (règles de construction)
-  Autres Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)
-  Autres secteurs de dispositions particulières (règles de construction)
-  Secteur en attente d'un projet d'aménagement global (art. L123-2a)

* 2 les périmètres réglementaires figurent dans l'atlas général, les périmètres de ZAC dans les annexes graphiques

*1 les textes joints aux schémas précisent et complètent les différents postes de la légende

Préambule

En application des articles L. 123-1, L. 123-3, L. 123-5, R. 123-3, R. 123-3-1, R. 123-3-2 et suivants du code de l'Urbanisme, le PLU de Paris comporte des « **orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs** à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations prévoient, en cohérence avec le PADD, les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. »

Ces orientations concernent les territoires de projet dans lesquels sont menées des actions et opérations d'aménagement, déjà engagées ou à venir : restructuration d'ensemble urbain, sites de grand projet de renouvellement urbain, grands terrains mutables, zones d'aménagement concerté existantes ou projetées.

Les orientations d'aménagement du PLU de Paris se présentent sous la forme de **schémas d'aménagement** composés d'un texte explicatif et d'un document graphique cartographié qui fournissent les informations relatives à la compréhension du projet d'aménagement décidé par l'autorité municipale.

Les orientations d'aménagement relatives aux ZAC rendent compte du projet d'aménagement issu de la concertation et des délibérations relatives à la création de la ZAC ainsi qu'au programme des équipements publics (dossier de réalisation). En particulier les orientations d'aménagement indiquent la localisation et les caractéristiques des espaces publics à conserver, à modifier ou à créer, ainsi que la localisation prévue pour les principaux ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts.

A la différence des orientations générales figurant dans le PADD, les orientations d'aménagement par quartier ou secteur sont opposables aux tiers. Tout projet de construction ou d'aménagement doit être **compatible** avec les orientations relatives au quartier ou secteur où se situe ce projet. Cette compatibilité s'apprécie lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Plusieurs catégories d'orientations figurent dans les schémas :

1. Les localisations et caractéristiques des voies, ouvrages publics et espaces verts, en distinguant les équipements projetés de ceux réalisés ;
2. Les liens entre les quartiers ou avec les communes limitrophes en faisant ressortir les liaisons douces ;
3. Le développement de nouvelles infrastructures de transports en commun et leur pôle d'échange ;
4. Les actions d'amélioration de l'environnement (requalification et mise en valeur des paysages, des espaces et équipements publics et du patrimoine bâti, réduction des nuisances aux abords du périphérique) ;
5. Les orientations d'aménagement et de renouvellement urbain à travers les thèmes : activité économique, habitat, emploi ;
6. Les indications relatives à la densité globale dans les périmètres soumis, sur ce point, à des dispositions particulières. (La densité globale est le rapport entre la totalité des surfaces hors œuvre nette conservées, construites ou prévues à terme dans le territoire du projet urbain et la surface totale de ce territoire.)
7. Pour information : les périmètres de ZAC, les secteurs de dispositions particulières vis à vis des règles de construction et les secteurs en attente d'un projet d'aménagement (art. L. 123-2 a).

Ces orientations traduisent les principaux choix arrêtés par la Ville sur les territoires de projet. Elles définissent un cadre permettant de maîtriser l'évolution de ces secteurs, en laissant toute sa place au débat démocratique qui précisera les contours du projet urbain finalement retenu.

Le quartier des Halles est à la fois un espace piétonnier très fréquenté au cœur de Paris, un pôle d'échange de transports en commun de première importance et un site historique au patrimoine riche mais aussi fragile.

En application de la délibération du 9, 10 et 11 décembre 2002 sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, les objectifs du projet d'aménagement du quartier visent trois domaines particuliers :

- **L'ESPACE PUBLIC**

Apaiser les situations de conflits,
Améliorer la qualité du site tout en favorisant les échanges entre les quartiers riverains,
Requalifier les accès automobiles,
Réduire le trafic de transit dans la voirie souterraine des Halles,
Revoir les cheminements transversaux et l'usage du jardin.

- **LE RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN**

Faciliter l'accès au pôle d'échange " Châtelet-Les Halles ", qui supporte un transit quotidien de voyageurs, de 800 000 personnes sur le pôle et de 500 000 personnes dans la salle d'échanges,
Améliorer la sécurité et la qualité des services aux publics.

- **LE BATI ET LES FONCTIONS DU QUARTIER**

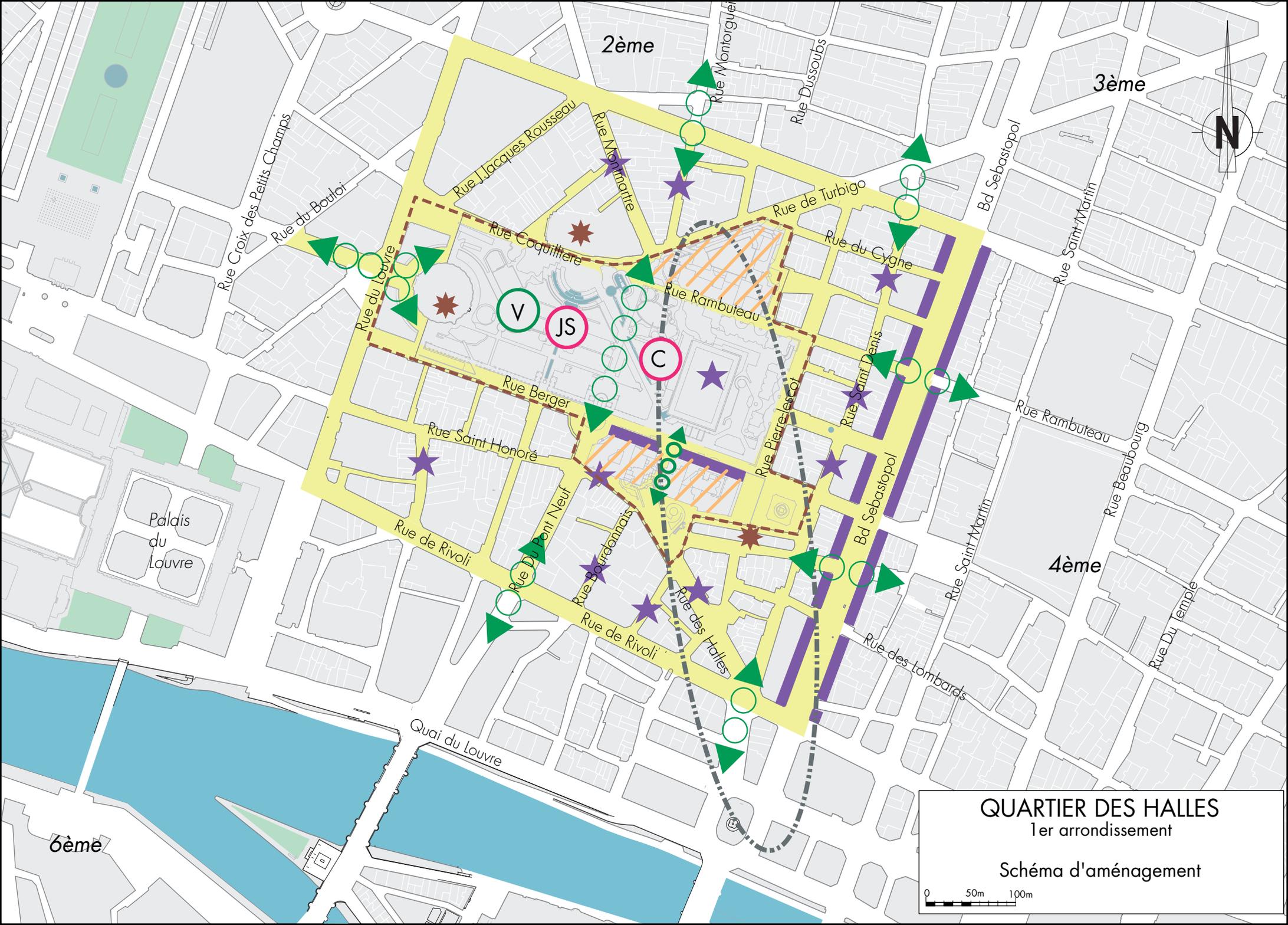
Concilier le maintien de la diversité et de la vitalité du quartier avec la nécessaire préservation et la mise en valeur des immeubles traditionnels,
Améliorer l'accueil et le fonctionnement du centre commercial,
Favoriser la diversité des activités publiques et privées.

L'aménagement du quartier des Halles comprendra notamment :

- La modernisation et la rationalisation des équipements publics existants et la création éventuelle de nouveaux équipements,
- La reconfiguration du jardin des Halles pour offrir à terme un grand espace vert et de loisirs, d'au moins 4,3 hectares et d'un seul tenant, répondant à la fois à sa vocation de liaison entre les quartiers et à sa position au centre de l'agglomération parisienne,
- L'amélioration des accès au métro/ RER et/ ou la création d'accès supplémentaires ainsi que leur repérage facile en surface,
- La redistribution de l'espace public pour mieux l'adapter à un flux piéton très important,
- La mise en valeur de certaines places ou placettes,
- Le traitement de la circulation automobile dans la voirie souterraine et une meilleure insertion urbaine des trémies,
- L'amélioration de la qualité architecturale du site dans son ensemble,
- L'amélioration du confort et de l'esthétique des accès au Forum des Halles (dans ses trois composantes : pôle d'équipements publics, pôle de commerces et pôle de transports en commun) et de son insertion dans le quartier,
- La création d'un pôle de fret urbain pouvant utiliser les voies ferrées ou routières souterraines pour la desserte des espaces logistiques en sous-sol, existants ou à créer, sans porter atteinte à la fonctionnalité du transport public de voyageurs,
- La création d'un commissariat de police, d'un équipement destiné à l'accueil de la petite enfance et d'un équipement destiné à l'accueil des personnes sans domicile fixe,
- La mise en œuvre d'un « Plan Energies Renouvelables » permettant de rapprocher le nouveau projet de l'autosuffisance énergétique.

Afin de faciliter la restructuration de la zone centrale, les règles de densité de l'article 14 du règlement ne s'appliquent pas à l'intérieur du périmètre de dispositions particulières figurant au schéma d'aménagement.

Le projet urbain n'aura qu'une faible incidence sur la densité globale existante sur le site, estimée à environ 2 et bien inférieure à celle du quartier environnant (les Halles : 3.2).



2ème

3ème

N

4ème

6ème

QUARTIER DES HALLES
1er arrondissement

Schéma d'aménagement

